



MAIRIE
DE
ROSCANVEL
29570

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION – CHAUSSEE RETRECIE**

Téléphone : 02 98 27 48 51

Télécopie : 02 98 27 41 10

Web: www.roscanvel.fr

Courriel: mairie@roscanvel.fr

Le Maire de Roscanvel

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L 2212.2 et L 2213.1,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur le Commandant en second du CPEOM, 2000 route de Quélern 29570 ROSCANVEL en vue de procéder à l'organisation des cérémonies de la Saint Michel,

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il est indispensable de prendre des mesures exceptionnelles et momentanées concernant la circulation automobile,

Vu l'intérêt général,

ARRETE CE QUI SUIT

Article 1^{er} :

La circulation des véhicules sera réglementée sur la RD355 en agglomération (Route de Quélern) le long du parking du CPEOM le 3 octobre 2024 à partir de 14h00 jusqu'au 4 octobre 2024 à 12h00.

Article 2 :

Une signalisation sera mise en place sur les voies concernées durant la période indiquée ci-dessus.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale 29160 Crozon
- Monsieur le Commandant en second du CPEOM, 2000 route de Quélern 29570 ROSCANVEL
- Conseil Départemental, Antenne de Crozon 29160 CROZON
- Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de Roscanvel
- Et publication en sera faite sur le site internet de la commune et sur les lieux

Fait à Roscanvel, le 26/09/2024

Le Maire

Jean Yves Gourvez

